



L'environnement de la réglementation du secteur nucléaire

CAMPUT Le 16 mai 2006



Mission de la CCSN



Réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

« Notre travail, c'est la sûreté; notre outil, la réglementation. »

Linda J. Keen, présidente et première dirigeante de la CCSN



Défis à venir



Changement majeur à l'horizon :

- La flotte actuelle fera l'objet d'activités de prolongement de la durée de vie et de réfection;
- Possibilité de construction de nouvelles centrales nucléaires pour répondre à la demande croissante en électricité;
- Croissance dans d'autres applications de la technologie nucléaire, notamment les applications médicales et industrielles;
- Croissance dans la demande en uranium, demande principalement comblée par des sources canadiennes.



Participation publique au processus d'autorisation



- Si une demande est déposée pour construire une nouvelle centrale nucléaire ou un nouveau site de gestion des déchets, les parties intéressées auront amplement l'occasion d'être entendues par les voies suivantes :
 - le processus d'évaluation environnementale;
 - les audiences publiques de la CCSN sur les demandes de permis : possibilité d'être entendu devant la Commission;
 - les activités de communication des demandeurs de permis préalables à la soumission de leur demande.



Nouvelles initiatives concernant la participation publique



- La CCSN a mis en place le Programme des relations externes afin de communiquer plus efficacement avec le public et la communauté.
- Le Comité des affaires réglementaires, un organisme non gouvernemental, conseille la CCSN sur les questions réglementaires d'un point de vue non industriel.



Pour plus d'information



Consultez notre site Web

www.suretenucleaire.gc.ca

Envoyez un courriel

info@cnsccsn.gc.ca